

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 22 juin 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 005-1373/09/BC**

**■ Echange de parcelles de terrain sans soulte entre Marseille Provence Métropole et la SCI Marseille Prado Plage , nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier et à la nouvelle traverse de l'Olympique à Marseille (8ème arrondissement)**  
**DUFH 09/3472/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction autorisée par permis de construire n° 13055-05-H 1636-PC-PO comportant une centaine de logements neufs, la reconstruction d'une grande surface commerciale avec cafétéria, d'une base de kayak et la création d'un ensemble gymnase Dojo, il est nécessaire de reprendre la trame viaire de la Traverse de l'Olympique.

En effet, la traverse de l'Olympique est une voie située dans le quartier de la plage entre la contre-allée du Prado et l'avenue du Parc Borély. Elle débute directement au droit de la contre allée du Prado par une entrée charretière (bordure surbaissée). Ensuite, son tracé se confond avec un espace servant au stationnement sauvage. Au-delà, elle reprend la forme d'une rue étroite avec un trottoir unilatéral discontinu pour aboutir dans l'avenue du Parc Borély.

Aussi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a désaffecté et déclassé une partie de la traverse de l'Olympique du domaine public routier (côté contre allée du Prado) par délibération en date du 22 juin 2009.

Cette emprise déclassée d'une superficie de 303 m<sup>2</sup> environ doit faire l'objet d'un échange sans soulte avec la SCI Marseille Prado Plage.

En effet, la SCI Marseille Prado Plage, représentée par Mme Mireille Vernerey, s'est engagée à échanger une parcelle de terrain de 1 400 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'emprise de la nouvelle trame viaire de la traverse de l'Olympique et à l'aménager conformément au cahier des charges de la

Communauté Urbaine. Cette emprise sera détachée de parcelles plus importantes que la SCI Marseille Prado Plage doit acquérir auprès de différents propriétaires.

Il convient donc de concrétiser l'échange sans soulte entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SCI Prado Plage.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté, l'approbation d'un protocole foncier ayant pour objet la fixation d'un accord entre les parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération approuvant la désaffectation et le déclassement pour partie de la traverse de l'Olympique ;
- L'avis de France Domaine en cours

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'échange sans soulte entre la SCI Marseille Prado Plage et la Communauté Urbaine permettra de réaliser d'une part, un programme immobilier et d'autre part, la nouvelle traverse de l'Olympique à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SCI Marseille Prado Plage s'engagent à échanger :

- emprise cédée par la Communauté Urbaine : une surface de 303 m<sup>2</sup> environ désaffectée et déclassée du domaine public de la traverse de l'Olympique à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement,
- emprise cédée par la SCI Marseille Prado Plage : une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> environ à détacher de parcelles plus importantes et aménagée en voirie conformément au cahier des charges de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Cet échange est fait à titre gratuit.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI